

Direction des finances  
du canton de Berne  
Secrétariat général  
Münsterplatz 12  
3011 BERNE

*andreas.schmutz@fin.be.ch*

La Neuveville, le 26 juin 2014

**Loi sur les subventions cantonales (LCSu) : modification – procédure de consultation – Avis du conseil du Jura bernois**

Madame la Conseillère d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a examiné, dans sa séance du 26 juin 2014, le projet de révision légale cité en titre. De manière générale, nous relevons l'utilité de procéder aux adaptations proposées, en particulier, pour ce qui nous concerne directement, afin de préciser les dispositions relatives aux contrats de prestations.

Nous sommes également d'accord avec la suppression de la possibilité offerte au Grand Conseil de réduire de 20%, par voie de décret, certaines subventions pour raison d'équilibre du compte de fonctionnement et d'autofinancement. Comme le Conseil-exécutif le fait justement remarquer, cet instrument n'a jamais été utilisé. De plus, le canton a depuis lors introduit les principes du frein au déficit et à l'endettement qui rendent cet instrument inutile, ce d'autant que les contrats de prestations contiennent souvent des « clauses de sauvegarde » en cas de crash financier.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations distinguées.

**Conseil du Jura bernois**

Le président :

Le secrétaire général :

Willy SUNIER

Fabian GREUB